

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : Mrs BLANC Jean-Charles, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, M. MARBACQUE Patrick, Mme MONDON Stéphanie, M. ROCHE Franck.

Etaient excusés : Mme BOUVIER Audrey, M. LEGER Michel.

- Mme BOUVIER Audrey donne pouvoir à M. DRAVET Gildas pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

Etaient absents : Mrs CHAPUIS Nicolas, FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

Secrétaire de Séance : M. ROCHE Franck.

Convocation du : 25 Avril 2018 - ***Affichage du*** : 25 Avril 2018.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission d'une conseillère municipale : Mme PONGE Marie-Pierre)

Conseillers présents : 8 / Conseillers représentés : 1

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – PLU : COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIES

PROBLEMATIQUE DE LA RENOVATION DES GRANGES

BILAN DE LA CONCERTATION

ARRÊT DU PLU

M. ROCHE Franck, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le 3 mai 2018 à 14 h 00 en présence des élus, des partenaires associés (DDT, APTV, Chambre de l'Agriculture, urbaniste). Il s'en est suivi un débat sur les orientations et sur le règlement ; les partenaires associés se sont prononcés pour l'arrêt du PLU tel qu'il a été présenté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêt du PLU.

Un débat est survenu sur l'utilité de mettre en place un règlement pour la réhabilitation des granges qui sont dépourvues d'accès.

M. ROCHE Franck explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, la PNRAS (la Participation pour Non-Réalisation d'Aires de Stationnement) a été supprimée, pour être remplacée par la Taxe d'Aménagement qui devait simplifier les démarches. Cela a eu pour conséquence de les compliquer, surtout en ce qui concerne les anciens bâtiments qui n'ont pas d'accès routier. En effet, il est à l'heure actuelle impossible de délivrer des autorisations d'urbanisme pour des granges en vue de leur réhabilitation dès lors que le pétitionnaire ne justifie pas de places de parking, ce qui les rend invendables.

La Commune est soucieuse de préserver les villages et de permettre la réhabilitation des bâtiments, de fait voués à la dégradation. Elle a proposé, dans le cadre de la révision du PLU, en cohérence avec les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé par les services de l'Etat et en vigueur au sein de la Tarentaise, d'exonérer les quelques bâtiments concernés des places de stationnement, dès lors que l'accès en voiture n'est pas possible, et que les propriétaires auront justifié avoir cherché un terrain dans les 150 mètres, cette règle étant limitée à la réalisation d'un seul logement par bâtiment.

Les avantages pour la Commune sont de permettre la réhabilitation des centres de village en respect du SCOT qui oblige les Communes à réhabiliter les bourgs.

L'arrêt du PLU qui sera soumis à l'enquête publique passé le délai de 3 mois d'instruction et l'avis des services de l'Etat a abordé les points suivants :

- concernant les OAP : aucune remarque
- concernant les zones agricoles et couloir écologique : aucune remarque.
- en toute transparence, il a été proposé au Conseil de se prononcer sur la problématique de réhabilitation des granges pour la mise en place d'un règlement dans le PLU qui permettrait la réhabilitation des granges dans les bourgs ;

ont voté pour : CLERC Gérard, ROCHE Franck, BLANC Jean-Charles

ont voté contre : DRAVET Gildas, MARBACQUE Patrick, BOUVIER Audrey (qui a donné pouvoir à DRAVET Gildas), DRAVET Hervé.

se sont abstenus : MONDON Stéphanie, GENOUD Pierre.

Les conséquences de ce vote sont :

- pour les administrés :
 - o les granges qui ne pourront pas prétendre à des places de parking deviennent invendables et ne pourront pas être réhabilitées ; elles sont donc vouées à la dégradation.
- pour la Commune :
 - o la perte de logements potentiels et de taxes (il est rappelé que le SCOT impose à la Commune de MONTAGNY un droit à construire limité, tous logements confondus)
 - o des centres de villages qui vont se dégrader sans possibilité de les réhabiliter.

M.ROCHE Franck déplore cette décision qui ne va pas dans le sens du bien commun ; le futur PLU sera finalisé après avis des services de l'Etat et résultat de l'enquête publique.

M.le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'arrêt du PLU, exception faite du règlement relatif à la réhabilitation des granges.

Approuvé par 7 voix pour / 2 abstentions.

Le Conseil Municipal rappelle que la priorité doit être donnée à la réalisation des futures unités de traitement pour les hameaux de La Thuile, La Roche/Le Plan/Le Villard.

III – URBANISME : DIA

M.ROCHE Franck présente une DIA au Chef-Lieu, sur les parcelles H 2091, H 3135, H 3131, H 3133 ; à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce contre la préemption.

IV – COMPTEURS D'ELECTRICITE LINKY

M.le Maire rappelle que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ; ils sont la propriété des collectivités publiques et relèvent du domaine public de la Commune.

La compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la Commune à un établissement public. La mise à disposition des biens et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la Commune ; la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur dit « communicant » n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public.

En cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

La destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose au préalable, une décision de déclassement.

La Commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ; ainsi l'établissement public ne peut aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la Commune et le déclassement préalable des compteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M.le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants et interdit l'élimination des compteurs existants

et leur remplacement par des compteurs « communicants » de type « Linky », sans le consentement préalable de la Commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.

V – AVENIR DU COMMERCE « LES BOUTONS D'OR »

Suite à la liquidation judiciaire du commerce « Les Boutons d'Or », la Municipalité a reçu deux candidatures pour la reprise de l'affaire : Mmes DURIEZ Joëlle et Clémence, et Mme BLANC Carole.

M.le Maire a reçu respectivement les candidates, qui lui ont présenté leur projet de reprise du bar-restaurant-épicerie de première nécessité.

Suite à ces rencontres, M.le Maire propose une réunion des membres du Conseil Municipal pour décider du choix du futur repreneur.

VI – DOSSIER ONF : SURFACE +

M.le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'ONF (Surface +) d'application du régime forestier sur la Commune, sur le bois actuellement non soumis au régime forestier.

En effet, au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal, la possibilité d'appliquer le régime forestier, en application de l'article L 211-1 du Code forestier, sur les parcelles appartenant à la Commune, qui représentent une superficie de plus de 102 ha, a été soulevée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable au projet proposé par l'ONF.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Démission de Mme HAZUCKA Maryse

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Mme HAZUCKA Maryse du poste qu'elle occupait au sein de la cantine scolaire. Sa démission prendra effet à la fin de l'année scolaire.

La Municipalité la remercie pour toutes ces années passées auprès des enfants.

Travaux toilettes publiques

Une déclaration de travaux a été faite pour agrandir les toilettes publiques du Chef-Lieu et les mettre aux normes.

Grange

Suite à des réclamations relatives à la vétusté d'une grange située en bordure du CD89 au lieu-dit « Les Chenêts », M.le Maire propose de prendre contact avec M.OUGIER-SIMONIN, du TDL d'AIME, pour suite à donner.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le
Le Maire
Gérard CLERC

11 JUIN 2018

